

DEPARTEMENT DE BRAZZAVILLE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE L'ADMINISTRATION DU TERRITOIRE

SERVICE DE LA REGLEMENTATION

N° 395

/18/MID/DBZV/SG/DDAT/SR

RECEPISSE DE DECLARATION D'ASSOCIATION

Création

LE PREFET DU DEPARTEMENT DE BRAZZAVILLE,

Vu la constitution;

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la loi n° 19/80 du 11 mai 1980 rendant obligatoire la déclaration préalable pour les associations et autorisant la dissolution des associations contraires à l'intérêt général de la nation ;

Vu la loi n°11 – 2003 du 6 février 2003, portant statut particulier de la ville de Brazzaville et de la ville de Pointe- noire ;

Vu le décret du 16 août 1901, portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 ;

Vu le décret n°2015 – 686 du 6 juillet 2015, portant nomination des Préfets de départements.

Certifie avoir reçu du président de l'association dénommée : **GRUPE D'EXPERTISE SUR LES REFORMES INSTITUTIONNELLES EN AFRIQUE** en sigle « G.E. R. I. A », une déclaration en date du **08 Octobre 2018** par laquelle il fait connaître la constitution de ladite association à caractère **Juridique et social** ayant pour objectifs :

- Assurer le plaidoyer, en matière de réformes en organisant des forums, séminaires et ateliers pour les gouvernements, les partenaires techniques et financiers ;
- Promouvoir auprès des institutions publiques, des collectivités territoriales et locales, une expertise africaine en matière d'études, de suivi et d'évaluation des politiques ;
- Encourager l'émergence des dynamiques opérationnelles pour accompagner la mise en œuvre des réformes institutionnelles ;
- Soutenir la recherche, l'innovation et l'esprit d'entreprise.

dont le siège social est fixé à l'immeuble Bilal n° Q 023S secteur Q centre ville, Arrondissement 3 Poto – Poto - Brazzaville.

En foi de quoi, le présent récépissé a été délivré conformément à l'article 1^{er} du décret du 16 août 1901.

Ampliations

MID/CAB

DGAT

Mairie centrale

DDP

Arrondissement 3

JORC

Intéressé

Archives

2/9

Fait à Brazzaville, le

12 OCT. 2018



Pierre Cébert IBOCKO – ONANGHA

Extrait de la loi du 1^{er} juillet 1901

Article 5 alinéa 4 : Les associations sont tenues de faire connaître, dans les trois mois, tous les changements survenus dans leur administration ou direction ainsi que toutes les modifications apportées à leurs statuts.

Extrait du décret du 16 août 1901

Article 1^{er} : La déclaration prévue à l'article 5, paragraphe 2 de la loi du 1^{er} juillet 1901, est faite par ceux qui, à un titre quelconque sont chargés de l'administration ou de la direction de l'Association. Dans le délai d'un mois, elle est rendue publique par leurs soins au moyen de l'insertion au journal officiel d'un extrait contenant la date de la déclaration, le titre et l'objet de l'Association ainsi que l'indication de son siège social.